

MESURES DE CONFINEMENT

En application avec l'arrêté préfectoral, il est interdit au public pour quelque motif que ce soit d'accéder aux berges du canal et autres berges.

Tous les établissements de la commune de Bon-Encontre recevant du public sont également fermés. Equipements sportifs, culturels et scolaires à l'exception de ceux réquisitionnés par l'Etat pour l'accueil des enfants du personnel soignant.

Rappel : le marché fermier dominical est fermé depuis le 29 mars 2020. Retrouvez sur le site de la ville le lien pour s'inscrire à une plateforme d'achat où l'on retrouve les producteurs locaux en capacité à livrer.